

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

-PROCES VERBAL de la séance du 10 septembre 2024-

Date de la convocation : 07/08/2024

Date d'affichage : /2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 10 septembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc CAGNARD, maire.

Etaient présents : Marc CAGNARD, Thierry PORTOIS, Christophe PARMENTIER, Isabelle KRUMBANK, Elie WARGNIER, Dany DUPREZ,

Etaient absents : Franck DUCROCQ donne pouvoir à Marc CAGNARD, Sandrine GIRARD-DUQUESNE, Christine VIGNOLLES

Le secrétariat a été assuré par : Marc CAGNARD

Délégation consentie au Maire : admission en non-valeur.

Le conseil municipal, par délibération n°04-06-2020-003 du 04 juin 2020 a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes et le seuil de 100 € est fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Afin de simplifier la procédure d'admission en non-valeur et de permettre une démarche plus volontariste d'apurement impliquant le provisionnement systématique des créances irrécouvrables, Monsieur le Maire propose de lui accorder cette délégation. Si la délégation est accordée, la décision d'admission en non-valeur prendra donc la forme d'un arrêté et non plus d'une délibération pour les créances de moins de 100 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde la délégation portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les créances de moins de 100 euros (30° de l'article L.2122-22 du CGCT).

Avec SIX (6) voix **POUR**
UNE (1) voix **CONTRE**

Renouvellement à l'adhésion de l'Espace Numérique de Travail (ENT)

Monsieur le Maire présente le courrier du SMOTHD rappelant que les écoles du regroupement scolaire de la commune bénéficient depuis 2019 de l'Espace Numérique de Travail. Il rappelle au Conseil municipal que la commune à adhérer à cet outil par délibération en date du 03 mai 2022.

Pour permettre aux enseignantes et parents de continuer à disposer de ce service, il est nécessaire de renouveler l'adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'ENT et à signer tous documents y afférents.

Colis des aînés : conditions d'attribution et montant des bons d'achat

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'année précédente, des personnes ont été oubliées lors de la commande des colis de fin d'année des aînés. Il est compliqué de déterminer les bénéficiaires s'ils ne sont pas inscrits sur les listes électorales, seuls moyens de connaître leur date de naissance. Certains membres du conseil municipal ne veulent pas obliger les personnes à s'inscrire sur les listes électorales pour bénéficier de cette prestation. Certains habitants le reçoivent depuis des années sans jamais avoir voté.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de continuer un colis ou d'offrir un bon d'achat et sur leur modalité d'attribution :

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une carte cadeau à chaque bénéficiaire d'un montant de 30 euros par personne.

Le bénéficiaire devra :

- avoir 62 ans révolu
- se faire recenser en mairie avant le 1^{er} juillet de l'année (un rappel sera fait dans le petit journal)
- Habiter la commune toute l'année

Hydrants :

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier du SDIS indiquant que les bouches incendies sont non conformes et plus aux normes.

Il est nécessaire d'intervenir sur les hydrants nommés. Les termes utilisés sur le courrier ne sont pas explicites, il faut se rapprocher du SDIS pour avoir des explications sur son contenu.

Cimetière : emplacement des cavurnes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas décidé de l'emplacement des cavurnes dans le cimetière. Il s'agit d'un caveau de petite dimension (généralement 50 X 50) pouvant accueillir une ou plusieurs urnes après la crémation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal décide :

- d'installer les cavurnes, lorsque la demande se présentera, près du jardin du souvenir et du columbarium.
- De fixer le prix au même tarif qu'une concession classique soit 92 euros l'emplacement (délibération n°20-12-2018-003 du 20 décembre 2018).

Adhésion à un Comité d'œuvre Social et mise en place d'un CET

Monsieur le Maire souhaite que la commune adhère à un Comité d'œuvre social pour permettre aux agents communaux de bénéficier d'avantages divers. Il explique que l'action sociale permet de leur apporter de meilleures conditions de vie.

Après renseignements pris, il propose de souscrire au CNAS. Il s'agit d'une Association à but non lucratif. Le financement est calculé sur un pourcentage de la masse salariale. Mais pour cela, il est nécessaire d'obtenir l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil municipal autorise la mise en place d'un comité d'œuvre social. Il autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du CST du Centre de Gestion de l'Oise.

Suite à la formation de la secrétaire de mairie, il semblerait que la mise en place d'un Compte Epargne Temps soit obligatoire dans les communes. L'agent communal n'a jamais formulé la demande et son planning ne fait pas apparaître un besoin d'épargne temps. Il est nécessaire de présenter une demande auprès du Centre de gestion de l'Oise pour que cela passe en commission.

Aménagement du carrefour direction Fontaine

Monsieur le Maire souhaite avancer sur le dossier de sécurisation de la traversée du village. Proposition : rectifier le carrefour entre la route qui mène à Fontaine Bonneleau et celle qui descend de Beauvais. Certains conseillers municipaux expriment le fait que modifier le carrefour n'est pas la solution à la sécurité. Cela ne peut qu'améliorer la visibilité. Il faut absolument faire ralentir les véhicules qui descendent de Beauvais.

Il est de nouveau proposé de mettre des places de stationnement dans cette rue, notamment au niveau du bac à verres pour faire ralentir et en permettre l'utilisation qui ne l'est pas à cause de la dangerosité du stationnement. Le fait de matérialiser des emplacements au sol, va inciter les habitants à les utiliser et à créer des obstacles à ceux qui descendront de la rue de Beauvais. Il faut installer à chaque extrémité des pots de fleurs ou autres avec une signalétique phosphorescente. Il est proposé également de créer un chemin piétonnier dans la rue d'Amiens pour aller au cimetière.

Le Conseil municipal propose de :

- Allonger pour améliorer la visibilité et au-dessus une écluse qui ralentit la vitesse dans la descente devant le container à verre et une autre partie d'écluse au niveau de Guillot.
- Une écluse côté Julien.
- Pot de fleurs aux extrémités
- Feux intelligents au niveau du cimetière. Faire demande de devis et présenter des demandes de subventions.
- Mettre le STOP de Monsures à l'inverse sur la route venant d'Amiens.

Monsieur le Maire contacte ARTEMIS pour lui faire part de l'avancée du dossier et demande les devis nécessaires au traitement des dossiers de demandes des subventions.

Devis complément sonomètre salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que malgré les moyens mis en place pour faire respecter les nuisances sonores de la salle des fêtes lors des locations, il est nécessaire d'apporter un complément d'équipement. Monsieur le Maire propose d'installer un sonomètre avec détection d'ouverture de porte et pose d'un flash lumineux. Il présente un devis de l'entreprise JPELEC d'un montant de 1068 euros TTC pour l'ensemble du projet.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis JPELEC. Il décide de prendre la décision modificative suivante afin d'inscrire cette somme au budget :

Compte dépense :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
20	203	70	Frais d'étude	- 1070 €
21	2131	35	Bâtiments publics-salle des fêtes	1070 €

Le CM autorise Monsieur le Maire à signer le devis JPELEC d'un montant de 298.80€ pour les travaux de pose de la VMC. Faire en même temps la VMC.

Questions diverses :

- Changement système de barrière à la salle des fêtes. Mettre une barrière pivotante fermée avec un cadenas qui s'ouvre à 90 degrés en alu. Il faut au moins 4.50 m. On va acheter le bois et le faire faire au cantonnier
- 49 élèves dans le regroupement
- Containeur à verre pleins : viennent jeudi matin.
- Repas des aînés : date samedi 7 décembre 2024. Repas avec Cuisine concept
- 17 septembre : 14h30 SE60 piquetage rue du pont Cocu. Thierry se rendra sur place. Il demande à Monsieur CAGNARD de transmettre son numéro de téléphone au SE60 pour qu'on le contacte dès qu'ils sont sur place.
- Réunion secteur 1 PLUIH avec la CCOP et cabinet ARVAL. 7 communes présentes.
- Géomètre : Sandrine MATON reprise d'exploitation de terre : bornage
- Cimetière : mettre des arbres. Mettre un banc ou deux.
- Envisager de faire une sente piétonne pour accéder au cimetière
- Banc de l'église à rénover acheter térébenthine insecticide fongicide

Séance levée à 21 heures